

Les Aidants Familiaux



l'aidant familial, son statut

Le statut d'aidant familial n'existe pas encore ! Seuls les aidants de personnes handicapées sont reconnues par la loi et bénéficient, à ce titre, de certains droits:

- la Prestation de Compensation du Handicap permet, sous certaines conditions, de salarier directement un aidant ou de le dédommager ;

- l'aidant familial a droit à sa retraite à taux plein à 65 ans s'il a interrompu son activité professionnelle au moins pendant 30 mois consécutifs pour s'occuper d'un proche handicapé (se renseigner auprès de la M.D.P.H.).

En revanche, aucune prestation spécifique n'est prévue pour les aidants de personnes âgées dépendantes. En pratique, ils peuvent se voir reverser une partie de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie



(voir fiche A.P.A. 07/09/2015)

L'Association Française des Aidants milite pour la reconnaissance du rôle de la place des aidants dans la société.

Vous pouvez devenir le salarié de votre parent (sauf conjoint, concubin ou partenaire de pacs) : c'est tout-à-fait possible et cela ne remet pas en cause le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), si votre parent en bénéficie.

Votre emploi doit être déclaré à l'URSSAF, et donnera lieu à paiement de cotisations.

Vous pouvez, ensemble, choisir la formule du chèque-emploi service universel, qui permet d'alléger les tâches administratives incombant à l'employeur. Pour ses dépenses de salaires et de cotisations, celui-ci bénéficiera de la réduction d'impôt.

Votre rémunération sera imposable, mais vous donnera droit à la protection sociale et vous fera acquérir des trimestres et des points de retraite complémentaire.

